



Votre remarque sur mon pseudonyme

Par **marogema**, le **09/10/2015** à **13:24**

1) Vous vous êtes étonné de la bizarrerie de mon pseudonyme.

Il est simplement formé des 2 premières lettres de chacun de mes prénoms de baptême : ma comme Marie, ro comme...; ge comme ... ; ma comme ...

2) A cause du caractère répétitif des expositions aux ultrasons subies par la victime, ce harcèlement par ultrasons en fait un moyen mortel et donc criminel. Une seule irradiation occasionnelle aux ultrasons est peu nocive (exemple une échographie occasionnelle) mais un harcèlement rend les irradiations répétitives; or c'est précisément la répétitivité harcelante d'irradiation par ultrasons qui les rend mortels et donc criminels.

Un "réseau de harceleurs", c'est un manager et des complices qui en général ne se connaissent pas et ignorent être membre d'un réseau. Chaque complice a été contacté individuellement par le manager qui évite de leur envoyer des mails et de leur téléphoner, afin d'éviter d'être géolocalisé.

Les ultrasons sont un moyen de harcèlement idéal car ils traversent les murs et donc peuvent être émis incognito.

Ils sont ensuite difficilement détectables par la cible victime de l'irradiation ultrasonore perverse et répétitive; les capteurs des ultrasons émis par les chauve souris, (capteurs en vente dans le commerce) ont une bande de détection assez étroite, et donc n'identifient généralement pas les ultrasons émis par les harceleurs. Le complice électronicien, harceleur indispensable pour un tel réseau de harcèlement, modifie souvent la longueur d'onde de ses émetteurs ultrasonores. L'identification probante nécessite un enregistrement d'un épisode ultrasonore puis une analyse par oscilloscope. Mais quelle victime possède un enregistreur et un oscilloscope chez elle au moment du harcèlement nocturne qui la réveille ? Une oreille avertie peut cependant identifier le grésillement des ultrasons, et en constater les effets sur son corps pendant la durée de l'irradiation perverse : douleurs cervicales, spasmes dans l'appareil digestif, douleurs osseuses, etc. qui apparaissent au début de l'irradiation ultrasonore et disparaissent à la fin de cette irradiation, en ne laissant que la fatigue. Ces effets sont faibles au cours d'une seule irradiation. Une cible avertie peut cependant les repérer et les distinguer des autres types de douleurs cervicales, digestives, intestinales ou osseuses. Et elle peut repérer dans le temps de lourdes dégradations progressives de sa santé (tel un cancer lié à ces expositions répétitives aux ultrasons, etc.).

La répétitivité des irradiations les rend donc potentiellement mortelles. En France, hélas, les juristes (Procureurs de la République, etc.) et les personnels de santé (médecins, etc) sont peu informés et peu formés sur ce qu'est un "harcèlement en réseau" et ce qui fait la "nocivité des ultrasons", nocivité qui n'est connue en France que depuis 2014. La police française et la médecine française, par manque de formation et d'information, interprètent les dires des victimes comme des "hallucinations" nocturnes des plaignants. Or la réalité est tout autre, vraiment réelle et nocive.

Les médecins et les juristes de certains pays francophones (Belgique, Canada) sont mieux

formés et informés, d'autant plus que ce genre d'exactions par harcèlement d'ultrasons est explicité dans les jurisprudences belges et canadiennes ; mais ce genre d'exactions n'est explicité dans la jurisprudence française que depuis 2014 et encore très rarement. De même, les jurisprudences de la Cour Européenne de Justice explicitent davantage la nocivité mortelle des ultrasons à répétition, et ce que désigne l'expression "harcèlement en réseau".

Auriez-vous la bienveillance de diffuser largement les informations relatives à la "nocivité des ultrasons répétitifs" et donc au danger des "harcèlement en réseau" : la diffuser aux ministères concernés (santé, justice) , et aux tribunaux d'instances, à l'ordre des médecins, à l'ordre des infirmiers, etc.

Soyez en d'avance remerciés.

Marie-Rose Lefèvre, titulaire de deux doctorats (Université de Lille 1) dont l'un 1969 sur les ultrasons et l'autre en 1982 sur la météorologie.

Bonjour,

Vous avez déjà ouvert une discussion sur ce problème "d'ultrasons" ici -->

http://www.legavox.fr/forum/penal/victimes/plaintes/harcèlement-irradiation-perverse-ultrasons_77793_1.htm#.Vhelvpck6Hs

Merci de ne pas multiplier les sujets, c'est contraire aux règles d'usage de ce forum...